

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS

Pose d'un réseau d'égouttage et aménagement de la voirie dans le quartier LOGIS-FLOREAL

PHASE 1

ENTRE

La société coopérative à responsabilité limitée VIVAQUA, intercommunale dont le siège est sis boulevard de l'Impératrice 17-19 à 1000 BRUXELLES, ci-après désignée « **VIVAQUA** »,

représentée par Madame Laurence BOVY, Directrice générale

ET

La société coopérative à responsabilité limitée LE LOGIS-FLOREAL, Société Immobilière de Service Public dont le siège social est sis avenue G. Benoidt n°22 à 1170 Bruxelles, ci-après désignée « **la SISP** »

représentée par Madame Daphné GODFIRNON, Directrice-Gérante opérationnelle et Madame Ana DE BOE, Présidente

ET

La Commune de WATERMAEL-BOITSFORT,

représentée par son Collège communal en la personne de Olivier DELEUZE, Bourgmestre et de Etienne TIHON, Secrétaire communal, ci-après désignée "**la Commune**"

.....

Considérant le fait que chaque co-contractant souhaite effectuer des travaux en lien avec ses propres compétences dans la même partie du territoire communal,

Considérant que la réalisation simultanée de ces travaux permettra une meilleure coordination, un coût moindre pour chaque co-contractant et la diminution des désagréments que les riverains devraient subir en cas de chantiers distincts,

Il est convenu ce qui suit entre les co-contractants :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties signataires en ce qui concerne la réalisation d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le domaine public comprend : Les voiries et le tréfonds des venelles.

Le réseau primaire comprend : le réseau en voirie

Le réseau secondaire comprend : le réseau en venelles

Le réseau tertiaire comprend : le réseau en domaine privé.

Les rues concernées par la phase 1 sont : les rues des Ellébores, Salvias, Scabieuses, Silènes.

Les travaux envisagés doivent être exécutés sur domaine public et privé et se répartissent globalement comme suit :

- Domaine public
 - Rénovation/réalisation du réseau d'égouttage pour compte de VIVAQUA en voirie (réseau primaire) et dans les venelles (réseau secondaire).
 - Rénovation de la voirie et des trottoirs pour le compte de la Commune
 - réalisation d'installations de gestion des eaux pluviales en voirie (uniquement équipement de surface) pour compte de la commune
 - réalisation d'installations de gestion des eaux pluviales enterrées sous la voirie pour compte de la commune.

- Domaine privé
 - Rénovation/réalisation du réseau d'égouttage tertiaire, branchement des habitations **non compris**, pour compte de la SISP.
 - Rénovation/réalisation, pour les propriétaires privés ayant marqué leur accord, du réseau d'égouttage tertiaire, branchement des habitations **non compris**, pour compte de la commune qui répercutera ces coûts aux propriétaires privés.
 - Le cas échéant, réalisation, pour les habitations, du raccordement des descentes d'eau pluviale en façade avant, pour compte de la SISP. Reprise des descentes d'eau pluviale provenant des façades avant pour compte de la SISP
 - Le cas échéant, réalisation, pour les propriétaires privés ayant marqué leur accord, du raccordement des descentes d'eau pluviale en façade avant des habitations, pour compte de la commune qui répercutera ces coûts aux propriétaires privés. Ceci concerne les gargouilles, les caniveaux ouverts, ou autres dispositifs dans les jardinets. Reprise des

descentes d'eau pluviale provenant des façades avant pour compte de la commune qui répercutera ces coûts aux propriétaires privés.

L'étendue exacte des travaux à réaliser sera déterminée de commun accord entre les parties avant le lancement du marché public. Elle concerne la phase 1 de la rénovation du réseau d'égouttage de cette cité jardin (**Joindre en annexe un/des plans avec identification des différents travaux**)

La convention ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint dans le domaine privé, ni des ouvrages de gestion des EP en domaine public

Article 2 - Répartition des prestations à effectuer dans le cadre du marché conjoint

Les parties s'accordent pour désigner VIVAQUA comme pouvoir adjudicateur du marché de travaux. VIVAQUA représentera donc les autres co-contractants dans le cadre de la passation et l'exécution du marché mais les décisions prises concernant les installations dont VIVAQUA n'aura pas la gestion feront l'objet d'un accord préalable entre parties, selon les modalités définies à l'article 6.

VIVAQUA est également désignée comme conseiller technique de la SISP ou de la commune pour les propriétaires privés en ce qui concerne la réalisation du réseau d'égouttage en domaine privé et à ce titre, établit les prescriptions de cette partie du cahier spécial des charges, conseille la SISP ou la commune, maître d'œuvre et d'ouvrage, dans l'ensemble des décisions à prendre dans le cadre de la passation et l'exécution du marché en lien avec cette partie des travaux. Cette mission ne constitue pas une mission de maître d'œuvre, celle-ci restant de la compétence et de la responsabilité de la SISP ou de la commune.

Le rôle du conseiller technique de la SISP ou de la commune pour les propriétaires privés en ce qui concerne la réalisation du réseau d'égouttage en domaine privé est de participer aux réunions de chantier, de répondre aux questions techniques, de donner des conseils techniques, de contrôler d'un point de vue technique le chantier, y compris le suivi du planning et la vérification dossier et plans as build.

Le rôle de la SISP et de la commune est d'assurer la coordination de l'entrepreneur (présence, respect autorisation voiries, gestion des petits incidents, ...), d'assurer les contacts avec la DPC et les riverains.

VIVAQUA introduira la demande de modification de permis d'urbanisme relative aux équipements spécifiques de gestion des eaux pluviales étudiés par SWECO, et prendra en

charge le suivi des travaux de réalisation des équipements liées à ces installations dans le domaine public (voiries et venelles) pour le compte de la Commune.

Le suivi de ces travaux dans le domaine privé sera pris en charge par la SISF ou par la commune pour les propriétaires privés, qui pourra faire appel à VIVAQUA en tant que conseiller technique si besoin.

De plus, VIVAQUA réalisera une mission complète d'étude et de suivi des travaux en ce qui concerne la rénovation des voiries publiques et des trottoirs.

VIVAQUA prend en charge toutes les démarches relatives à l'obtention du permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Les autres autorisations nécessaires aux travaux à exécuter en voirie et en venelles seront également demandées par VIVAQUA. Les autres autorisations et/ou accords divers nécessaires aux travaux ~~en venelle~~ et dans le domaine privé seront gérés par la SISF ou la commune pour les propriétaires privés.

VIVAQUA dispose de coordinateurs sécurité et santé en interne ainsi que d'un accord-cadre conclu avec un adjudicataire en vue de la coordination santé et sécurité de ses chantiers d'assainissement en phase réalisation. Les parties s'accordent dès lors pour que la coordination sécurité et santé des travaux lui soit confiée pour l'ensemble du projet.

Les états des lieux par géomètre expert préalables à ces différents travaux feront partie de la mission de l'adjudicataire et seront intégrés à l'appel d'offre

Après analyse des offres et avant notification du marché, VIVAQUA communiquera à chaque co-contractant le détail du montant qui lui sera réclamé en y ajoutant la rémunération de VIVAQUA reprise à l'article 5. Ce détail permettra d'estimer ce qui sera à charge de chacun des propriétaires privés dans le domaine privé (raccordement à l'arrière et éventuellement descente d'eau à l'avant de l'habitation).

Article 3 – Procédure utilisée

Les parties s'accordent pour que le ou les marché(s) soi(en)t passé(s) dans le cadre d'une procédure ouverte avec utilisation du prix comme seul critère d'attribution.

Le marché respectera les dispositions de la loi des marchés publics.

Article 4 – Paiements

Chaque co-contractant prendra en charge les travaux exécutés pour son compte, sur base de la répartition générale suivante :

- VIVAQUA prend à sa charge le coût des installations d'égouttage et du drainage en domaine public (sous voiries et venelles), y compris le massif drainant et ses accessoires (CV, tuyaux perforés) en remblai de la tranchée normalement à charge de la commune. En contrepartie, la commune prendra en charge la rénovation en surface de la partie de la voirie située au-dessus de l'égout et dont l'ouverture aura été nécessaire pour la mise en place des installations d'égouttage des eaux usées
- La commune prend à sa charge le coût de la rénovation en surface de la voirie et des trottoirs ainsi que la partie d'emprise de la tranchée VIVAQUA (ceci en contrepartie de la prise en charge par Vivaqua du massif drainant) et les installations en surface de gestion des eaux pluviales dans le domaine public (voiries) et le coût des installations d'égouttage en domaine privé pour les propriétaires privés (coût qu'elle répercutera ensuite).
- La SISP prend à sa charge le coût des installations d'égouttage en domaine privé, ainsi que des installations de gestion des eaux pluviales dans le domaine privé.

Le paiement des postes du marché qui sont communs à l'ensemble des co-contractants est réparti entre ceux-ci proportionnellement aux montants que chacun est appelé à payer pour les travaux effectués pour son propre compte sur base des résultats de la procédure de marché public.

VIVAQUA présentera une estimation chiffrée au préalable et à posteriori une fiche justificative des coûts spécifiques aux habitations détenues par des propriétaires privés et par la SISP. Ces états d'avancement reprendront aussi bien le montant des travaux que la rémunération de VIVAQUA y relative.

VIVAQUA transmettra à chaque co-contractant les états d'avancement et décomptes des travaux exécutés pour son compte, sur base de la répartition générale décrite ci-avant. Chaque co-contractant disposera d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre ses remarques à VIVAQUA. Sans remarque endéans ce délai, ces documents sont réputés acceptés.

Sur cette base, VIVAQUA, en tant que pouvoir adjudicateur et coordinateur du projet, notifiera à l'adjudicataire la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire auprès de VIVAQUA le ou les factures correspondantes, conformément à cette disposition. VIVAQUA paiera l'entrepreneur en direct, et établira une facture à chaque co-contractant pour la partie des travaux qui le concerne, majorée des frais de rémunération de VIVAQUA, conformément à l'article 5.

Chaque co-contractant dispose ensuite de 30 jours calendrier pour payer la facture établie par VIVAQUA, à partir de la date de réception de cette facture.

Chaque partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements. La partie dont le retard ou le défaut de paiement a entraîné un arrêt ou un ralentissement des travaux dédommage les autres parties pour le préjudice qu'elles ont éventuellement subi.

La répartition des frais entre les parties sera recalculée en fin de chantier sur base des fiches justificatives.

VIVAQUA, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, prévoira les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges du marché pour appliquer les dispositions qui précèdent.

Les éventuels suppléments seront pris en charge conformément à la répartition de l'article 5. Ces suppléments devront toutefois être validés par le co-contractant.

Les révisions seront prises en charge conformément à la répartition de l'article 5.

Article 5 – Rémunération de VIVAQUA

La répartition des missions et le mode de rémunération de VIVAQUA est synthétisé dans le mode le tableau ci-dessous.

Répartition des missions

Egouttage
Domaine public

Egouttage Domaine
privé et Aménagement
Eau Pluviale
Domaine privé et leur
prolongement dans le
domaine public.

Dispositifs de
gestion des eaux
pluviales
provenant de la
voirie (
Domaine public)

Voiries et trottoirs. Y
compris réfection de la
voirie sur toute la
largeur.

1. Etude et élaboration des plans	VIVAQUA	VIVAQUA (y compris inspection du réseau privatif par endoscopie dans les tronçons où faisable)	VIVAQUA (sur base des renseignements communiqués par le bureau d'étude de la commune (SWECO))	VIVAQUA sur base des informations et instructions données par la commune
2. Demande de Permis d'Urbanisme	VIVAQUA	VIVAQUA	VIVAQUA	VIVAQUA
3. Métré + prescriptions (FR/NL)	VIVAQUA	VIVAQUA	VIVAQUA (sur base des renseignements communiqués par le bureau d'étude de la commune (SWECO))	VIVAQUA sur base des informations et instructions données par la commune
4. CSC + Adjudication (FR/NL)	VIVAQUA	VIVAQUA	VIVAQUA (sur base des renseignements communiqués par le bureau d'étude de la commune (SWECO))	VIVAQUA
5. Autorisations – accès des occupants	VIVAQUA	SISP + commune (si non contestation du propriétaire privé)	VIVAQUA	VIVAQUA
6. Suivi des travaux (y compris coordination Sécurité-santé)	VIVAQUA	SISP + commune pour compte des propriétaire privés+ VIVAQUA comme conseil technique des SISP et commune.	VIVAQUA comme conseil technique de la commune.	VIVAQUA comme conseil technique de la commune.
7. Suivi facturation – paiement (gestion des EA)	VIVAQUA	VIVAQUA transmet à la SISP et à la commune les EA de l'entrepreneur pour contrôle. Après accord, VIVAQUA facture à la SISP et commune qui elles refacturent aux prop. privés	VIVAQUA transmet à la commune les EA de l'entrepreneur pour contrôle. Après accord, VIVAQUA facture à commune.	VIVAQUA transmet à la commune les EA de l'entrepreneur pour contrôle. Après accord, VIVAQUA facture à commune.
A charge de	À charge de VIVAQUA	À charge de la SISP ou de la commune (pour les propriétaires privés)	Avaloirs et raccordements associés : à charge de la	À charge de la Commune

**Commune
Massif drainant
et accessoires
(cv, tuyaux
perforés...) : à
charge de
VIVAQUA
(compensation
voiries)**

VIVAQUA sera rémunéré pour l'ensemble des missions d'étude, coordination, demande d'autorisation et permis, procédure d'appel d'offre et suivi des travaux décrites ci-dessous sur base d'un pourcentage de 15 % du montant des travaux.

Article 6 – Obligations d'information et de validation

Les parties collaboreront étroitement dans la passation et l'exécution du marché et se communiqueront mutuellement toute information nécessaire au bon déroulement de celui-ci. Chaque partie s'engage également à suivre le déroulement du chantier en ce qui concerne les travaux exécutés pour son compte et à y consacrer les moyens nécessaires à cet effet.

VIVAQUA fera préalablement valider par les autres co-contractants

- Le dossier de demande de permis d'urbanisme.
- la version finale des documents du marché avant publication,
- le projet de rapport d'attribution du marché,
- toute décision de modification du marché susceptible d'avoir une incidence sur les parties du marché exécutées pour compte des autres co-contractants,

Les réceptions provisoire et définitive du marché seront prononcées en présence et avec l'accord de l'ensemble des co-contractants pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

Par ailleurs, VIVAQUA informera les autres co-contractants de tout évènement ayant une incidence sur la globalité du chantier ou les parties de celui-ci exécutées pour leur compte. Les autres co-contractants peuvent également requérir toute information de VIVAQUA, au besoin en consultant les éléments sur place.

L'information des co-contractants se fera normalement par les réunions à tenir entre parties en phase de passation et par les réunions de chantiers en phase exécution, ainsi que par la diffusion des procès-verbaux de ces réunions.

VIVAQUA se chargera de l'information des riverains des travaux en domaine public par un premier courrier général, un deuxième courrier 2 semaines avant le chantier et une réunion avec les riverains organisée en coordination avec la commune.

La SISP et la commune se chargeront de l'information des riverains des travaux en domaine privé.

Article 7 – Responsabilités

Le cahier spécial des charges régissant les travaux sera établi par VIVAQUA en concertation avec les autres co-contractants. VIVAQUA établira les dossiers d'autorisation et d'adjudication conformément au tableau repris en article 5.

La commune communiquera les clauses techniques établies par le bureau d'étude SWECO concernant les aménagements eau pluviale en domaine public. Chacun des co-contractants pourra éventuellement communiquer au pouvoir adjudicateur les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. La responsabilité de VIVAQUA ne pourra être engagée pour les conséquences préjudiciables des éventuels manquements commis par les autres co-contractants dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour leur compte. Chaque co-contractant garantira VIVAQUA de toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de tels manquements et interviendra volontairement dans une éventuelle procédure judiciaire menée contre elle.

La responsabilité des autres co-contractants ne pourra être engagée pour les conséquences préjudiciables des éventuels manquements commis par VIVAQUA dans l'exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat hormis les conséquences liées à la non obtention d'un permis d'urbanisme et/ou d'une modification de permis d'urbanisme, car, à la demande du SISP, pour des raisons de subsides, il est possible qu'il s'avère nécessaire de commander et commencer les travaux avant l'obtention de ces autorisations.

VIVAQUA garantira les autres co-contractants de toute condamnation qui serait prononcée contre eux du chef de manquements dont elle serait à l'origine et interviendra dans toute procédure judiciaire qui serait intentée à leur encontre.

A partir de la réception provisoire, chaque co-contractant assume l'exploitation et l'entretien des installations mises en place pour son compte propre. Le cas échéant, VIVAQUA prendra les mesures qui s'imposent vis-à-vis de l'entrepreneur en cas de problème ou anomalie constatée pendant la période de garantie, et ce, sur dénonciation expresse du co-contractant concerné et en concertation avec lui. VIVAQUA veillera à convoquer toutes les parties intervenantes à la réception définitive des travaux.

Une assurance tout risque chantier couvrant les différents co-contractants et dont le coût sera réparti en fonction des responsabilités de chaque co-contractant garantira la responsabilité des dommages éventuels engendrés par l'exécution des travaux en ce compris la responsabilité sur base de l'article 544 du code civil et devra indemniser les dommages qui seraient dus sur base dudit article, en ce compris les troubles non fautifs de voisinage.

En cas de réclamation quelconque liée à l'exécution du chantier, la répartition entre co-contractants du paiement éventuel se fera sur base des principes suivants :

- si le paiement est exclusivement lié au manquement ou au fait d'un des co-contractant ou à l'exécution de travaux effectué pour son compte propre, celui-ci le prendra exclusivement à sa charge ;
- si ce n'est pas le cas, le paiement sera réparti proportionnellement aux montants que chacun est appelé à payer pour les travaux effectués pour son propre compte sur base des résultats de la procédure de marché public.

Article 8 – Durée de la convention

La convention prend cours à la date de sa signature et prendra fin au moment de la réception définitive des travaux.

Le planning général envisagé par les parties est le suivant :

- approbation de la convention par les différents co-contractants: octobre 2021
- domaine public :
 - o établissement des documents d'adjudication : novembre 2021
 - o approbation des docs d'adjudication : novembre 2021
 - o lancement appel d'offre : décembre 2021
 - o rentrée des offres : janvier 2022
 - o Etablissement du rapport d'attribution + validation par Commune : février 2022
 - o Début des travaux : avril 2022
- domaine privé :
 - o établissement des documents d'adjudication : janvier 2022
 - o approbation des docs d'adjudication par SIPP et Commune: mars 2022
 - o lancement appel d'offre : avril 2022
 - o rentrée des offres : mai 2022
 - o Etablissement du rapport d'attribution + validation par SIPP et Commune : aout 2022

- Début des travaux : septembre 2022
- introduction du dossier de demande **de modification** du permis d'urbanisme : mars 2022

Ce planning est mentionné à titre indicatif et sera susceptible d'adaptation de commun accord entre les parties ou en fonction des différents problèmes potentiels liés au déroulement du marché (ex. refus d'autorisation, incidents d'exécution sur chantier,...).

Article 9 – Contestations et litiges

En cas de litige ou de contestation qui naitrait entre les parties, celles-ci s'efforceront de trouver un accord à l'amiable ou par un mode alternatif de règlement des conflits (médiation, arbitrage,..).

En absence d'accord, le litige ou la contestation entre parties contractantes seront soumis aux tribunaux de Bruxelles, seuls compétents.

Etabli à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de parties, le

Pour la Commune de Watermael-Boistfort,

.....,,
.....

Pour la scrl Logis-Floréal,

.....,,
.....

Pour la scrl VIVAQUA,

Laurence BOVY,
Directrice générale